

Assemblées
SB/JV/MC

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 12 DECEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 12 décembre à 18h32, les membres composant le Conseil municipal d'Issy-les-Moulineaux, régulièrement convoqués individuellement et par écrit le 4 décembre 2019, se sont réunis au nombre de 34 dans la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur André SANTINI, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49

Étaient présents :

SANTINI André	KHANDJIAN Arthur	COURCELLE-LABROUSSE Jean
LEFEVRE Thierry	RIGONI Olivier	LAKE-LOPEZ Sabine
LETOURNEL Edith	BERNADET Nicole	CAM Christophe
KNUSMANN Philippe	PIOT Annie	MILLAN Caroline
MARTIN Gérard	ECAROT Marie	BALI Leïla (à partir de 18h37)
LIADZE Fabienne	TANTI André	SIMILOWSKI Kathy (à partir de 18h37)
GUICHARD Claire	VESSIERE Martine	PUIJALON Thomas
PITROU Nathalie (à partir de 19h17)	RADENNE Jean-Marc	GAMBIEZ Fabienne
de CARRERE Bernard	SZMARAGD Jean-Marc	AUFFRET Patrick
GUILCHER Ludovic	GARRIGUES Maria	THIBAUT Laurent
LEVY Alain	BERANGER Etienne (à partir de 18h53)	DORVEAUX Francis
SUEUR Joëlle	ROUSSEL Thibaut (à partir de 18h53)	LE BERRE Marie-Hélène
SZABO Claire	DANIEL Pierrick	
HELARY-OLIVIER Christine	FARO Stéphanie (à partir de 18h38)	

Étaient représentés :

Paul SUBRINI par Jean-Marc RADENNE
Isabelle ESTRADÉ-FRANCOIS par Annie PIOT
Aymeric POUJOL par Sabine LAKE-LOPEZ
Clémence ARNOUX par Jean COURCELLE-LABROUSSE

Vivien JULHES par Thomas PUIJALON
Sandra LEVOYER par Etienne BERANGER
Alain MEAR par Jean-Marc SZMARAGD

Étaient absents :

Nathalie PITROU jusqu'à 19h17
Etienne BERANGER jusqu'à 18h53
Thibaut ROUSSEL jusqu'à 18h53
Stéphanie FARO jusqu'à 18h38
Leïla BALI jusqu'à 18h37

Céline HOUNTOMEY
Kathy SIMILOWSKI jusqu'à 18h37
Anne-Laure MALEYRE

Madame Caroline MILLAN est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle accepte.
Publication par affichage : le 19 décembre 2019.

Le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2019 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que les membres du Conseil municipal ont eu communication des décisions municipales prises entre le 17 juin 2019 et le 29 novembre 2019 en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

I. VILLE NUMERIQUE

1. Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale relatif à la maintenance informatique de Gestion de la Relation Citoyens et de Gestion collaborative des Documents électroniques.

Le Conseil municipal :

APPROUVE la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes réunissant la Ville et le CCAS en vue de la passation et de l'exécution d'un marché public relatif à la maintenance informatique de Gestion de la Relation Citoyens et de Gestion collaborative des Documents électroniques (IRIS – GRC – GED).

APPROUVE la convention constitutive de ce groupement de commandes.

ACCEPTTE que la Ville assume le rôle de coordonnateur du groupement.

ACCEPTTE que la commission d'appel d'offres du groupement soit celle du coordonnateur et qu'il en assure la présidence.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention portant groupement de commandes avec le CCAS.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter, en sa qualité de coordonnateur, des subventions au taux le plus élevé possible auprès de toute entité susceptible d'accompagner la Ville et le CCAS dans cette démarche.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées aux chapitres 20 (immobilisations incorporelles) et 011 (charges à caractère général), articles 6042 (achat de prestations de service), 6156 (maintenance), 2051 (concessions et droits similaires) et 6068 (autres matières et fournitures), fonctions 0 à 9 du budget communal.

Adopté à l'unanimité

2. Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale relatif à la passation des marchés d'infogérance globale en convergence des systèmes informatiques, éditiques, de réseaux et téléphoniques.

Le Conseil municipal :

APPROUVE la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes réunissant la Ville et le CCAS en vue de la passation des marchés d'infogérance globale en convergence des systèmes informatiques, éditiques, de réseaux et téléphoniques

APPROUVE la convention constitutive de ce groupement de commandes.

ACCEPTTE que la Ville assume le rôle de coordonnateur du groupement.

ACCEPTTE que la commission d'appel d'offres du groupement soit celle du coordonnateur et qu'il en assure la présidence.

ACCEPTTE de confier au coordonnateur du groupement la mission de préparer, négocier, rédiger, signer et notifier les modifications de l'accord-cadre intéressant l'ensemble des membres du groupement, pour leur compte et avec leur accord.

ACCEPTE que la commission d'appel d'offres compétente pour la passation des modifications de l'accord-cadre soit celle de la Ville et qu'elle en assure également la présidence.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention portant groupement de commandes avec le CCAS.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter, en sa qualité de coordonnateur, des subventions au taux le plus élevé possible auprès de toute entité susceptible d'accompagner la Ville et le CCAS dans cette démarche.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées aux chapitres 20 (immobilisations incorporelles) 21 (immobilisations corporelles) et 011 (charges à caractère général), articles 6042 (achat de prestations de service), 6156 (maintenance), 6068 (autres matières et fournitures), 6288 (autres services extérieurs), 2051 (concessions et droits similaires), 2158 (autres installations, matériel et outillage tech), 2183 (matériel de bureau et informatique), et 2188 (autres immobilisations corporelles), fonctions 0 à 9 du budget communal.

Adopté à l'unanimité

Ludovic GUILCHER ne prend pas part au vote de cette délibération.

3. Approbation de la convention fixant les modalités de la mutualisation du service Système d'Information Géographique (SIG) entre l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest (GPSO) et la Ville.

Le Conseil municipal :

APPROUVE la convention, annexée à la présente délibération, précisant les modalités de la mutualisation du service Système d'information géographique entre l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest et la Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

PRECISE que la convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable quatre fois par tacite reconduction, à compter du 1^{er} janvier 2020

DIT que les dépenses en résultant sont inscrites au budget communal.

Adopté à l'unanimité

II. FINANCES

4. Décision modificative n°4 du budget de la Commune pour l'exercice 2019.

Le Conseil municipal :

APPROUVE la décision modificative n°4 de l'exercice 2019 pour le budget de la Commune telle qu'elle est explicitée ci-après et dans les tableaux annexés à la présente délibération.

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Investissement	0,00	0,00
Fonctionnement	0,00	0,00

Adopté à l'unanimité

Se sont abstenus : 2 : Fabienne GAMBIEZ, Laurent THIBAUT

5. Ajustements portés aux montants des subventions versées aux associations en 2019.

Le Conseil municipal :

AUTORISE l'ajustement porté aux montants des subventions versées aux associations en 2019 tel que décrit dans le tableau ci-après :

	Montant prévisionnel	Montant réalisé	Variation en montant
ALPIRIM (devenue SEINE OUEST INSERTION, après la fusion avec TRAIT D'UNION ENTR'AIDE EMPLOI - MAD de fonctionnaires)	23 484 €	25 117€	1 633€
ISSY SOLIDAIRES (ex CIB) - MAD de fonctionnaires	2 829 €	1 029€	-1 800€
COMITE DE JUMELAGES ET DE RELATIONS INTERNATIONALES DE LA VILLE D'ISSY LES MOULINEAUX - MAD de fonctionnaires	47 110 €	48 997€	1 887€
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DE LA MAIRIE D'ISSY LES MOULINEAUX- MAD de fonctionnaires	93 313 €	95 347€	2 034 €
CULTURES, LOISIRS ET ANIMATION DE LA VILLE D'ISSY LES MOULINEAUX - MAD de fonctionnaires	1 058 058 €	1 017 130€	-40 928€
ISSY SENIORS (ex OIPA) - MAD de fonctionnaires	187 497 €	184 076€	-3 421€
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS - MAD de fonctionnaires	205 047 €	180 247€	-24 800€
TOTAL	1 617 338 €	1 551 943€	-65 395€

En application de l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales n'ont pas pris part au vote de certaines subventions :

- M. SANTINI, Mmes LETOURNEL et PITROU pour la subvention accordée au Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.) ;
- MM. LEVY, KHANDJIAN et ROUSSEL, Mmes SZABO, HOUNTOMEY et MILLAN pour la subvention au Comité de Jumelages et de Relations Internationales ;
- MM. DE CARRERE, KHANDJIAN, CAM, ROUSSEL et DANIEL, Mmes BALI, BERNADET, FARO, HOUNTOMEY et LIADZE pour la subvention à l'Office Municipal des Sports (O.M.S.) ;
- MM. LEFEVRE et LEVY, Mmes BERNADET, GUICHARD, FARO et LIADZE pour la subvention à l'association Cultures Loisirs et Animation de la Ville d'Issy-les-Moulineaux (C.L.A.V.I.M.) ;
- MM. GUILCHER et COURCELLE-LABROUSSE, Mmes GARRIGUES, LAKE-LOPEZ, LE BERRE et LEVOYER pour la subvention à l'association ISSY SOLIDAIRES (ex C.I.B.).
- M. GUILCHER, Mmes SUEUR, BERDANET, FARO, ECAROT et BALI pour la subvention à l'association ISSY SENIORS (ex O.I.P.A.) ;
- M. GUILCHER, Mmes BERNADET, HOUNTOMEY, SUEUR, BERNADET et ECAROT pour la subvention à l'Association SEINE OUEST INSERTION (anciennement ALPIRIM, qui a fusionné avec l'association TRAIT D'UNION ENTR'AIDE EMPLOI).

Adopté à l'unanimité

6. Versement d'avances à des organismes et associations pour l'exercice 2020.

Le Conseil municipal :

AUTORISE le versement d'avances sur subventions au Centre Communal d'Action Sociale ainsi qu'aux associations mentionnées dans le tableau ci-après :

<i>Imputation</i>	<i>Établissements publics</i>	<i>Avance 2020</i>
65-65736-520	CCAS	140 000 €
	Associations	
65-6574-40	Académie Diomède	5 500 €
65-6574-40	Association sportive Ararat Issy	17 500 €
65-6574-40	Arc club sportif d'Issy-les-Moulineaux	8 875 €
65-6574-40	Avia club athlétisme	55 775 €
65-6574-40	Avia boxe	5 000 €
65-6574-40	Entente Pongiste Isséenne	57 200 €
65-6574-40	Football club d'Issy	58 750 €
65-6574-40	Issy Basket club	8 500 €
65-6574-40	Issy Budo Kai	8 750 €
65-6574-40	Issy-les-Moulineaux Badminton Club	44 700 €
65-6574-40	Issy-les-Moulineaux Trampoline	3 500 €
65-6574-40	Issy-les-Moulineaux Volley Ball	8 750 €
65-6574-40	Le Cercle des Mousquetaires d'Issy - les- Moulineaux	29 525 €
65-6574-40	OMS	245 000 €
65-6574-40	Association des Barbastelles d'Issy-les-Moulineaux pour l'exploration spéléologique	1 000 €
65-6574-40	Issy Handball Masculin	20 000 €
65-6574-40	Issy Triathlon	24 200 €
65-6574-40	Tennis Club d'Issy - TCIM	20 825 €
65-6574-40	Issy Gymnastique Rythmique et Sportive	4 000 €
65-6574-40	Issy Escalade	4 500 €
65-6574-40	Groupe Isséen de football tennis	1 500 €
65-6574-523	ASTI	25 500 €
65-6574-422	CLAVIM	2 000 000 €
65-6574-95	Maison du Tourisme et des loisirs d'Issy	164 000 €
65-6574-64	1 2 3 pour rester chez soi	45 000 €
65-6574-61	Seine Ouest Insertion	40 500 €
65-6574-025	C.O.S	523 716 €
65-6574-422	MJC - Espace Icare	327 875 €
65-6574-61	ISSY SENIOR (ex OIPA)	15 510 €
65-6574-041	Comité de jumelages	57 900 €
	Total Associations	3 833 351 €
	Total Associations et Etablissements publics	3 973 351 €

En application de l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales, n'ont pas pris part au vote de certaines subventions :

- MM. DE CARRERE, KHANDJIAN, CAM, ROUSSEL et DANIEL, Mmes BALI, BERNADET, FARO, HOUNTOMEY et LIADZE pour l'avance de subvention à l'Office Municipal des Sports (O.M.S.) ;
- MM. LEFEVRE et LEVY, Mmes BERNADET, GUICHARD, FARO et LIADZE pour la subvention à l'association Cultures Loisirs et Animation de la Ville d'Issy-les-Moulineaux (C.L.A.V.I.M.) ;
- MM. LEVY, DANIEL, Mmes SZABO, BALI, GARRIGUES, HOUNTOMEY pour l'avance de subvention à la Maison du Tourisme et des Loisirs (MTL) ;

- M. GUILCHER, Mmes BERNADET, ECAROT, HOUNTOMEY, SUEUR pour l'avance de subvention à SEINE OUEST INSERTION ;
- M. SANTINI, Mmes LETOURNEL et PITROU pour l'avance de subvention au Comité des Œuvres Sociales (COS) ;
- MM. SANTINI, LEFEVRE, LEVY, Mme BERNADET pour l'avance de subvention à la MJC, Espace Icare ;
- M. GUILCHER, Mmes SUEUR, BERNADET, FARO, BALI, ECAROT pour l'avance de subvention à l'association ISSY SENIORS (ex O.I.P.A.) ;
- MM. LEVY, KHANDJIAN, ROUSSEL, Mmes SZABO, HOUNTOMEY, MILLAN, pour l'avance de subvention au Comité de Jumelages et de Relations Internationales ;
- M. SANTINI, HOUNTOMEY, pour l'avance de subvention à l'association 1, 2, 3 pour rester chez soi ;
- MM. SANTINI, GUILCHER, COURCELLE-LABROUSSE, RADENNE, Mmes ECAROT, BERNADET, HOUNTOMEY, LIADZE, SIMILOWSKI pour l'avance de subvention au CCAS.

Adopté à l'unanimité

7. Opérations pour compte de tiers.

Le Conseil municipal :

APPROUVE les écritures de régularisation non budgétaires décrites ci-après :

- Débit c/1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » / Crédits c/454241 « Travaux effectués d'office pour le compte de tiers – Recettes » pour 538,20 €,
- Débit c/1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » / Crédits c/454264 « Travaux effectués d'office pour le compte de tiers – Recettes » pour 538,20 €.

Adopté à l'unanimité

8. Approbation des tarifs des services publics locaux.

Le Conseil municipal :

APPROUVE les tarifs des services publics, conformément aux tableaux annexés à la présente délibération.

DIT que ces tarifs entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2020, à l'exception de ceux des spectacles qui seront effectifs au 01^{er} septembre 2020.

Adopté à l'unanimité

9. Débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2020.

Le Conseil municipal :

PREND ACTE du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2020.

Adopté à l'unanimité

10. Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2019.

Le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent avant le vote du budget primitif de l'exercice 2020, pour les montants et l'affectation des crédits suivants, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

Chapitre	Désignation Chapitre	Rappel Crédits Ouverts 2019	Montant autorisé (max 25%)
20	Immobilisations incorporelles	6 734 356,88 €	1 683 589 €
204	Subventions d'équipement versées	12 483 315,41 €	3 120 829 €
21	Immobilisations corporelles	22 164 830,54 €	5 541 208€
23	Immobilisations en cours	31 345 552,96 €	7 836 388 €

PRECISE que ces crédits seront repris au budget 2020.

Adopté à l'unanimité

III. URBANISME

11. Avis sur l'achèvement et la clôture de la ZAC multisites Centre-Ville-Mairie d'Issy.

Le Conseil municipal :

EMET un avis favorable à l'achèvement et la clôture de la ZAC multisites Centre-Ville – Mairie d'Issy.

Adopté à l'unanimité

Se sont abstenus : 2 : Fabienne GAMBIEZ, Laurent THIBAUT

12. Avis sur l'achèvement et la clôture de la ZAC Corentin Celton.

Le Conseil municipal :

EMET un avis favorable à l'achèvement et la clôture de la ZAC Corentin Celton.

Adopté à l'unanimité

Se sont abstenus : 2 : Fabienne GAMBIEZ, Laurent THIBAUT

13. Approbation de la convention d'offre de concours entre la Ville et la société ISSY CŒUR DE VILLE.

Le Conseil municipal :

APPROUVE la convention d'offre de concours entre la Ville et la société ISSY CŒUR DE VILLE.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'offre de concours entre la société ISSY CŒUR DE VILLE et la Ville d'Issy-les-Moulineaux.

Adopté à l'unanimité

IV. CULTURE

14. Approbation de la convention de partenariat entre le Conseil départemental des Yvelines, le Conseil départemental des Hauts-de-Seine et la Ville relative au « PASS MALIN ».

Le Conseil municipal :

APPROUVE la convention ci-après annexée entre le Conseil départemental des Yvelines, le Conseil départemental des Hauts-de-Seine et la Ville d'Issy-les-Moulineaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

V. JEUNESSE et FAMILLE

15. Approbation d'une convention pour le renouvellement du label « Ville en poésie » entre la Ville, le CLAVIM et l'association « Le Printemps des Poètes ».

Le Conseil municipal :

APPROUVE la convention de renouvellement de label entre l'association « Le Printemps des Poètes » et le CLAVIM.

AUTORISE Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint délégué à signer la convention de partenariat.

Adopté à l'unanimité

VI. PETITE ENFANCE

16. Approbation du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine pour la période 2019-2022.

Le Conseil municipal :

APPROUVE le Contrat Enfance Jeunesse à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts de Seine pour la période 2019 – 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

PRECISE que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 74 (dotations et participations), article 7478 (autres organismes), fonction 64 (crèches et garderies) du budget communal.

Adopté à l'unanimité

17. Autorisation de lancement de la procédure de concession de service public pour la gestion et l'exploitation des crèches « Les Lavandières », « Arche de Noé » et « L'Oiseau Bleu ».

Le Conseil Municipal :

AUTORISE le lancement d'une procédure de concession de service public en vue de déléguer la gestion des crèches « Arche de Noé », « Oiseau Bleu », et « Les Lavandières », sises respectivement 8, boulevard Garibaldi, 23, rue Jean-Pierre Timbaud et 7, esplanade de Séoul/Guro.

APPROUVE le rapport présentant les prestations que devra assurer le concessionnaire.

PRECISE que le Conseil municipal sera saisi par Monsieur le Maire du choix du concessionnaire auquel il aura procédé et se prononcera sur le choix du titulaire pour le contrat de concession (affermage).

Adopté à l'unanimité

VII. RESSOURCES HUMAINES

18. Modification du tableau des effectifs.

Le Conseil municipal :

APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme suit :

AGENTS PERMANENTS

Catégorie	Grades	Effectifs Proposés au CM du 10 octobre 2019	Création de poste	Ouverture de poste pour recrutement réussite concours avancement de grade promotion interne	Fermeture de poste pour recrutement réussite concours avancement de grade promotion interne	Suppression de postes
-----------	--------	---	-------------------	---	---	-----------------------

● Collaborateurs de cabinet

3	0	0	0	0
---	---	---	---	---

● Emplois fonctionnels

A	Directeur général adjoint des services des communes de 40 000 à 150 000 hab.	5	0	0	0	0
A	Directeur général des services des communes de 40 000 à 80 000 hab.	1	0	0	0	0
		6	0	0	0	0

● Filière administrative

A	Attaché	41	0	1	0	0
A	Attaché hors classe	1	0	0	0	0
A	Attaché principal	18	0	0	0	0
A	Attaché TNC	1	0	0	0	0
A	Directeur territorial	2	0	0	0	0
B	Rédacteur	18	0	0	0	0
B	Rédacteur principal de 1ère classe	6	0	0	0	0
B	Rédacteur principal de 2ème classe	11	0	0	0	0
C	Adjoint administratif territorial	51	0	0	0	0
C	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	28	0	0	0	0
C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	48	0	0	1	0
		225	0	1	1	0

● Filière animation

B	Animateur	3	0	0	0	0
B	Animateur principal de 1ère classe	3	0	0	0	0
B	Animateur principal de 2ème classe	2	0	0	0	0
C	Adjoint territorial d'animation	10	0	0	0	0
C	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	1	0	0	0	0

C	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	4	0	0	0	0
		23	0	0	0	0

● Filière technique

A	Ingénieur	7	0	0	0	0
A	Ingénieur principal	4	0	0	0	0
B	Technicien	2	0	0	0	0
B	Technicien principal de 1ère classe	1	0	0	0	0
B	Technicien principal de 2ème classe	4	0	0	0	0
C	Adjoint technique territorial	143	0	0	0	2
C	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	15	0	0	0	0
C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	70	0	0	0	0
C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe TNC	3	0	0	0	0
C	Adjoint technique territorial TNC	51	0	0	0	0
C	Agent de maîtrise	11	0	0	0	0
C	Agent de maîtrise principal	32	0	0	0	0
		343	0	0	0	2

● Filière sportive

A	Conseiller territorial des A.P.S.	1	0	0	0	0
B	Educateur territorial des A.P.S.	1	1	0	0	0
B	Educateur territorial des A.P.S. principal de 1ère classe	3	0	0	0	0
B	Educateur territorial des A.P.S. principal de 2ème classe	1	0	0	0	0
C	Opérateur des A.P.S. qualifié	1	0	0	0	1
		7	1	0	0	1

● Filière culturelle

A	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	2	0	0	0	0
A	Professeur d'enseignement artistique hors classe	3	0	0	0	0
A	Professeur d'enseignement artistique hors classe TNC	1	0	0	0	0
A	Conservateur (patrimoine)	1	0	0	0	0
A	Attaché territorial de conservation (patrimoine)	1	0	0	0	0
A	Conservateur (bibliothèque)	1	0	0	0	0
A	Conservateur en chef (bibliothèque)	1	0	0	0	0
A	Bibliothécaire principal territorial	2	0	0	0	0
A	Bibliothécaire territorial	5	0	0	0	0
B	Assistant de conservation	6	0	0	0	0
B	Assistant de conservation principal de 1ère classe	10	0	0	0	0
B	Assistant de conservation principal de 2ème classe	2	0	0	0	0
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	3	0	0	0	0

B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe TNC	1	0	0	0	0
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	4	0	0	0	0
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe TNC	1	0	0	0	0

C	Adjoint territorial du patrimoine	11	0	0	0	0
C	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	9	0	0	0	0
C	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	11	0	0	0	0
C	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe TNC	1	0	0	0	0
C	Adjoint territorial du patrimoine TNC	2	0	0	0	0
		78	0	0	0	0

• Filière médico-sociale

A	Psychologue de classe normale	1	0	0	0	0
A	Infirmier en soins généraux de classe normale	1	0	0	0	0
A	Infirmier en soins généraux de classe supérieure	1	0	0	0	0
A	Infirmier en soins généraux hors classe	6	0	0	0	0
A	Puéricultrice de classe normale	4	0	0	0	0
A	Puéricultrice hors classe	2	0	0	0	0
A	Educateur de jeunes enfants de 1ère classe	20	0	0	1	0
A	Educateur de jeunes enfants de 2ème classe	23	0	0	0	0
A	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	7	0	0	0	0
C	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	29	0	0	0	0
C	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	60	0	2	0	0
C	Agent social	70	0	0	1	0
C	Agent social principal de 1ère classe	4	0	0	0	0
C	Agent social principal de 2ème classe	29	0	0	0	0
C	Agent social principal de 2ème classe TNC	1	0	0	0	0
C	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	16	0	0	0	0
C	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	23	0	0	0	0
A	Médecin de 1ère classe	1	0	0	0	0
		298	0	2	2	0

983	1	3	3	3
------------	----------	----------	----------	----------

Effectifs après la modification d'octobre 2019	983
Créations de Postes	1
Ouvertures de Postes	3
Fermetures de Postes	3
Suppressions de Postes	3
Nouveaux effectifs	981

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) du budget communal.

Adopté à l'unanimité

19. Modification du tableau des emplois.

Le Conseil municipal :

APPROUVE l'actualisation du tableau des emplois annexé à la présente délibération.

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) du budget communal.

Adopté à l'unanimité

20. Fixation du taux de rémunération des agents recenseurs dans le cadre du recensement de la population.

Le Conseil municipal :

FIXE pour l'année 2020 la rémunération des agents chargés du recensement de la population isséenne comme suit :

- 50 euros net pour chacune des deux séances de formation,
- 50 euros net pour le relevé d'immeubles et l'information des habitants,
- 4 euros net par logement enquêté,
- 2 euros net par adresse enquêtée,
- 75 euros net si le taux de logements enquêtés pendant la première moitié de la période de recensement (soit jusqu'au lundi 3 février 2020) est supérieur ou égal à 75%,
- 75 euros net si le taux de logements enquêtés en fin de collecte est supérieur ou égal à 95%,
- 75 euros net si le taux de réponse par Internet est supérieur ou égal à 60%,
- 75 euros net pour la qualité du travail (tenue du carnet de tournée, numérotation des questionnaires, classement des imprimés collectés),
- 2 euros net par logement repris à la suite d'une reprise de secteur d'un autre agent recenseur.

DIT que les dépenses en résultant sont inscrites au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) du budget communal.

Adopté à l'unanimité

21. Extension du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) à de nouveaux cadres d'emplois.

Le Conseil municipal :

APPROUVE l'extension du RIFSEEP à de nouveaux cadres d'emplois, comme suit :

ARTICLE PREMIER

Les dispositions résultant des délibérations du 15 décembre 2016 (à l'exception de ses articles 2 et 6) et du 6 juillet 2017 restent inchangées.

ARTICLE 2

Est maintenu un critère modulateur constitué par l'exercice de fonctions lié à la démarche qualité dans leurs services, et dont l'action permet l'obtention d'un label, d'un prix, ou d'une certification, pour un montant annuel de 200 € brut, applicable dans la limite du principe de parité et portant sur les primes suivantes :

- Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise,
- Prime de Service et de Rendement,
- Indemnité Spécifique de Service

ARTICLE 3

Une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise est attribuée aux agents relevant du cadre d'emplois des médecins territoriaux.

Le montant individuel de l'IFSE est attribué dans la limite des plafonds des montants annuels de référence, comme suit :

CADRE D'EMPLOIS DES MEDECINS TERRITORIAUX	
Groupe de Fonctions	PLAFOND ANNUEL DE L'IFSE
Groupe 1 agents d'encadrement supérieur	43180 €
Groupe 2 agents d'encadrement intermédiaire	38250€
Groupe 3 agents spécialisés	29495 €

Cette prime est exclusive de toute autre prime ou indemnité liée aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception des astreintes.

ARTICLE 4

Une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise est attribuée aux agents relevant du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine.

Le montant individuel de l'IFSE est attribué dans la limite des plafonds des montants annuels de référence, comme suit :

CADRE D'EMPLOIS DES CONSERVATEURS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		
Groupe de Fonctions	PLAFOND ANNUEL DE L'IFSE	
	Agents non logés	Agent logés
Groupe 1 agents d'encadrement supérieur	46920 €	25810€
Groupe 2 agents d'encadrement intermédiaire	40290€	22160€
Groupe 3 - agents spécialisé tranche 1 et 2	34450€	18950€
Groupe 4 - agents spécialisé tranche 3 et 4	31450€	17298€

Cette prime est exclusive de toute autre prime ou indemnité liée aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception des astreintes.

ARTICLE 5

Une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise est attribuée aux agents relevant du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux de bibliothèques.

Le montant individuel de l'IFSE est attribué dans la limite des plafonds des montants annuels de référence, comme suit :

CADRE D'EMPLOIS DES CONSERVATEURS TERRITORIAUX DE BIBLIOTHEQUES	
Groupe de Fonctions	PLAFOND ANNUEL DE L'IFSE
Groupe 1 agents d'encadrement supérieur	34000 €
Groupe agents d'encadrement intermédiaire	31450€
Groupe 3 agents spécialisés	29750 €

Cette prime est exclusive de toute autre prime ou indemnité liée aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception des astreintes.

ARTICLE 6

Une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise est attribuée aux agents relevant des cadres d'emplois des attachés de conservation du patrimoine et des bibliothécaires territoriaux.

Le montant individuel de l'IFSE est attribué dans la limite des plafonds des montants annuels de référence, comme suit :

CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHECAIRES	
Groupe de Fonctions	PLAFOND ANNUEL DE L'IFSE
Groupe 1 agents d'encadrement intermédiaire	29750€
Groupe 2 agents spécialisés	27200 €

Cette prime est exclusive de toute autre prime ou indemnité liée aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception des astreintes.

ARTICLE 7

Une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise est attribuée aux agents relevant des cadres d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Le montant individuel de l'IFSE est attribué dans la limite des plafonds des montants annuels de référence, comme suit :

CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	
Groupe de Fonctions	PLAFOND ANNUEL DE L'IFSE
Groupe 1 agents d'encadrement intermédiaire	16720€
Groupe 2 agents spécialisés	14960 €

Cette prime est exclusive de toute autre prime ou indemnité liée aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception des indemnités compensant le dépassement régulier du cycle du travail, les astreintes, ainsi que le travail de nuit, les dimanches et jours fériés.

ARTICLE 8

Une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise est attribuée aux agents relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

Le montant individuel de l'IFSE est attribué dans la limite des plafonds des montants annuels de référence, comme suit :

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		
Groupe de Fonctions	PLAFOND ANNUEL DE L'IFSE	
	Agents non logés	Agent logés
Groupe 1 agents d'encadrement intermédiaire et agent spécialisé	11340 €	7090€
Groupe 2 agents d'encadrement de proximité et agent technique	10800€	6750€

Cette prime est exclusive de toute autre prime ou indemnité liée aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception des indemnités compensant le dépassement régulier du cycle du travail, les astreintes, ainsi que le travail de nuit, les dimanches et jours fériés.

ARTICLE 9

Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint délégué est autorisé à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 10

Les dépenses seront imputées au chapitre 12 du budget communal.

Adopté à l'unanimité

22. Approbation d'une modification n°2 relative au lot n° 4 (assurance statutaire) du marché d'assurances de la Ville.

Le Conseil municipal :

APPROUVE la modification n°2 au lot n° 4 (assurance statutaire) du marché d'assurances de la Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le groupement GRAS SAVOYE (mandataire) / CNP Assurances ladite modification.

PRECISE que la modification n° 2 au lot n° 4 ne modifie pas le taux de cotisation et le montant de cotisation. Il n'a donc aucune incidence financière.

PRECISE que la modification n° 2 au lot n° 4 prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

DIT que les dépenses seront imputées au budget communal (chapitre 012).

Adopté à l'unanimité

VIII. EDUCATION

23. Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement d'établissements d'enseignement privé pour l'année scolaire 2019-2020.

Le Conseil municipal :

DÉCIDE que la Ville d'Issy-les-Moulineaux participera aux dépenses de fonctionnement des écoles d'enseignement privé, pour l'année scolaire 2019-2020, au prorata du nombre d'élèves isséens présents dans les établissements.

FIXE le taux de cette participation à :

- 799 € par élève et par an en maternelle et en élémentaire pour les écoles SAINTE-CLOTILDE et TARKMANTCHATZ, à Issy-Les-Moulineaux, pour l'hôpital de jour pour enfants « LES LIERRES » à Sèvres et pour « VOTRE ECOLE CHEZ VOUS » à Paris ;
- 384 € par élève et par an en élémentaire et 192 € par élève et par an en maternelle pour les sept écoles privées sous contrat d'association situées sur le territoire de GPSO : DUPANLOUP, RAMBAM, SAINT-JOSEPH-DU-PARCHAMP à Boulogne-Billancourt, LA SOURCE, SAINT-JOSEPH de BELLEVUE, NOTRE-DAME à Meudon, SAINTE-JEANNE D'ARC à Sèvres.

DIT que compte tenu des effectifs fournis par les écoles concernées, le montant de ces participations s'élèvera à :

- 247 690 € pour l'école SAINTE-CLOTILDE
- 7 191 € pour l'école TARKMANTCHATZ
- 1 598 € pour VOTRE ECOLE CHEZ VOUS
- 1 598 € pour l'école de l'hôpital de jour « LES LIERRES »
- 1 728 € pour l'école DUPANLOUP
- 6 720 € pour l'école RAMBAM
- 2 688 € pour l'école SAINT-JOSEPH-DU-PARCHAMP

- 3 264 € pour l'école LA SOURCE
- 8 832 € pour l'école SAINT-JOSEPH DE BELLEVUE
- 21 888 € pour l'école NOTRE-DAME
- 192 € pour l'école SAINTE-JEANNE D'ARC

PRÉCISE que pour l'année scolaire 2019/2020, ces dépenses représentent un montant total de 303 389 € pour 458 élèves.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions qui concrétiseront les participations de la Ville avec les établissements concernés.

PRÉCISE que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), nature 6574, fonctions 211 (écoles maternelles) et 212 (écoles élémentaires) du budget communal.

Adopté à l'unanimité

Se sont abstenus : 2 : Fabienne GAMBIEZ, Laurent THIBAUT

24. Désignation des représentants des usagers pour siéger à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), section restauration scolaire, pour l'année 2020.

Le Conseil municipal :

PROCEDE à la nomination des représentants des associations de parents d'élèves, titulaires et suppléants pour siéger à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, section restauration scolaire, pour l'année scolaire 2020 :

- | | |
|------------------------------|-------------------------------|
| - Samuel RONFARD, titulaire | - Elodie METIVET, suppléant |
| - Céline GUIGNARD, titulaire | - Malika BELYAZID, suppléante |
| - Loïc PANADOU, titulaire | - Quentin BARRAL, suppléante |
| - Stenka QUILLET, titulaire | - Vanessa BLANC, suppléante |
| - Sandra POULARD, titulaire | - Vanessa KYC, suppléante |
| - Alexandre ZURLO, titulaire | - Andréa FERREOL, suppléante |

PRÉCISE que les directeurs dont les noms suivent seront également associés aux travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, avec voix consultative, conformément à l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales :

- Mme Véronique KERMAREC, Directrice de l'école maternelle les Varennes
- Mme Cécile AZARI, Directrice du groupe scolaire le Petit Train Vert - Robert Doisneau

PRÉCISE que seront également associés aux travaux de la Commission, à titre d'experts, les personnalités suivantes :

- le Directeur Général Adjoint des services chargé de l'Education,
- le directeur du service Education,
- le responsable de la Restauration Scolaire,
- un responsable d'office ou un représentant du service Gestion des Agents des Ecoles,
- un coordinateur du temps du midi.

Adopté à l'unanimité

S'est abstenu : 1 : André TANTI

25. Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville, l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest (GPSO) et les autres communes membres en vue de la passation d'un marché relatif à des services de transport en autocar.

Le Conseil municipal :

APPROUVE la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes réunissant la commune d'Issy les Moulineaux, l'Établissement Public Territorial GPSO et les communes membres en vue de la passation du ou des marché(s) relatif(s) à des services de transport en autocar.

APPROUVE la convention constitutive de ce groupement de commandes.

ACCEPTTE que le coordonnateur du groupement de commandes soit l'Établissement Public Territorial GPSO.

ACCEPTTE de confier au coordonnateur du groupement la mission de préparer, négocier, rédiger, signer et notifier les modifications des marchés intéressant l'ensemble des membres du groupement, pour leur compte et avec leur accord.

ACCEPTTE que la commission d'appel d'offres compétente pour la passation des modifications des marchés soit celle de l'Établissement Public Territorial GPSO et qu'il en assure également la présidence,

AUTORISE Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint délégué à signer ladite convention de groupement entre la commune d'Issy les Moulineaux, l'Établissement Public Territorial GPSO et les communes membres.

AUTORISE le coordonnateur du groupement de commandes à lancer la procédure de passation du marché et le Président ou le Vice-Président délégué à la commande publique à signer le marché(s) qui en résultera(ont), les modifications et les ordres de service intéressant l'ensemble des membres.

AUTORISE le coordonnateur à solliciter en sa qualité de coordinateur, des subventions au taux le plus élevé possible auprès de toute entité susceptible d'accompagner l'Établissement Public Territorial GPSO et les communes membres du groupement dans cette démarche.

PRECISE que les dépenses s'y rapportant figureront au budget communal 2020 et seront imputées au chapitre 011 (charges à caractère général).

Adopté à l'unanimité

IX. SPORTS

26. Adhésion de la Ville à la démarche « Terre de Jeux 2024 » initiée par le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques dans la perspective des Jeux Olympiques de PARIS 2024.

Le Conseil municipal :

PREND ACTE de la volonté de la Ville d'Issy-les-Moulineaux d'adhérer à la démarche « Terre de Jeux 2024 » initiée par le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques dans la perspective des Jeux Olympiques de PARIS 2024, en conformité avec les grands axes de la politique sportive communale.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout engagement relatif à la démarche « Terre de Jeux 2024 ».

Adopté à l'unanimité

27. Approbation du programme de l'opération de réhabilitation-extension du complexe sportif Alain Mimoun. Approbation d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la SPL Seine Ouest Aménagement.

Le Conseil municipal :

APPROUVE le programme de l'opération de réhabilitation – extension du complexe sportif Alain Mimoun.

ARRETE l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 20 593 678,60 € HT soit 24 660 609,42 € TTC.

APPROUVE la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à passer avec la SPL Seine Ouest Aménagement pour les travaux de restructuration du complexe sportif Alain Mimoun.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

Se sont abstenus : 14 : Clémence ARNOUX, Jean COURCELLE-LABROUSSE, Isabelle ESTRADE-FRANÇOIS, Annie PIOT, Christophe PROVOT, Jean-Marc RADENNE, Thibaut ROUSSEL, Paul SUBRINI, Jean-Marc SZMARAGD, André TANTI, Martine VESSIERE, Francis DORVEAUX, Fabienne GAMBIEZ, Laurent THIBAUT.

X. VIE SOCIALE

28. Approbation d'une convention relative à la mise en œuvre d'un projet de jardin solidaire et durable entre la Ville et l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest (GPSO).

Le Conseil municipal :

APPROUVE la convention de mise à disposition d'un espace public d'intérêt territorial entre la Ville et Grand Paris Seine Ouest.

AUTORISE M. le Maire ou le Maire-Adjoint délégué à signer ladite convention et tous les actes afférents à la gestion de l'espace public d'intérêt territorial mis à disposition.

PRECISE que l'utilisation de l'espace mis à disposition dans le cadre de la présente convention contribue directement à assurer la conservation du domaine public et que la mise à disposition est donc consentie à titre gracieux.

Adopté à l'unanimité

Ludovic GUILCHER et Joëlle SUEUR ne prennent pas part au vote de cette délibération.

XI. ARCHITECTURE et BATIMENTS

29. Approbation de la modification n°2 au marché MA17010 relatif aux fournitures et travaux d'entretien tous corps d'état des bâtiments communaux.

Le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la modification n° 2 au marché MA17010 relatif aux fournitures et travaux d'entretien tous corps d'état des bâtiments communaux – lot n°14.

PRECISE que la modification n° 2 n'a pas d'incidence financière sur les montants des marchés initiaux.

Adopté à l'unanimité

Caroline MILLAN ne prend pas part au vote de cette délibération.

XII. VIE DES FEMMES et DEVELOPPEMENT DURABLE

30. Présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes à Issy-les-Moulineaux pour l'année 2019.

Le Conseil municipal :

PREND ACTE du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes à Issy-les-Moulineaux pour l'année 2019.

31. Présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable à Issy-les-Moulineaux pour l'année 2019.

Le Conseil municipal :

PREND ACTE du rapport sur la situation en matière de développement durable à Issy-les-Moulineaux pour l'année 2019.

XIII. PROTOCOLE

32. Approbation de la participation financière des Isséens dans le cadre du voyage de mémoire à Auschwitz.

Le Conseil municipal :

PRECISE que ce voyage est organisé en partenariat avec le Mémorial de la Shoah.

FIXE la participation financière des Isséens participant au déplacement à 130 euros.

Adopté à l'unanimité

XIV. ASSURANCES

33. Approbation d'une modification n° 1 relative au lot n° 5 (Protection des œuvres d'art, des instruments de musique et des expositions) du marché d'assurances de la Ville.

Le Conseil municipal :

APPROUVE la modification n° 1 au lot n° 5 (Protection des œuvres d'art, des instruments de musique et des expositions) du marché d'assurances de la Ville.

AUTORISE le Maire à signer avec le Groupe OVATIO COURTAGE ladite modification.

PRECISE que la modification n° 1 au lot n° 5 ne modifie pas les taux de cotisations et le montant de cotisation.

PRECISE que la modification n° 1 au lot n° 5 prendra effet à compter du 31 octobre 2019.

DIT que les dépenses seront inscrites au budget communal.

Adopté à l'unanimité

XV. PATRIMOINE

34. Renouvellement de la convention d'exploitation du parking du Centre Administratif Municipal.

Le Conseil municipal :

APPROUVE la convention d'exploitation du parking du Centre Administratif Municipal à conclure avec la SAPIM et la SCI Parking JASSEDE pour une durée d'un an renouvelable deux fois par expresse reconduction, soit une durée de trois ans.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tout acte subséquent.

DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget communal.

Adopté à l'unanimité

35. Cession à l'OPH Seine Ouest Habitat d'un immeuble préempté situé 7 rue Eugène Baudouin/8 allée de l'Université.

Le Conseil municipal :

APPROUVE la cession à l'OPH Seine Ouest Habitat de l'immeuble situé 7 rue Eugène Baudouin/8 allée de l'Université au prix principal de 1 850 000 €, majoré des frais réels d'actes notariés acquittés par la Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

DIT que la recette correspondante sera inscrite au budget communal.

Adopté à l'unanimité

XVI. AFFAIRES FUNERAIRES

36. Présentation du rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'exercice 2018.

Le Conseil municipal :

PREND ACTE du rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'exercice 2018.

37. Lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'accueil, la surveillance et l'entretien du cimetière communal.

Le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché d'accueil, de surveillance et d'entretien du cimetière communal qui résultera de la consultation exposée ci-dessus.

PRECISE qu'en cas d'absence d'offre ou si seules des offres inappropriées au sens de l'article L.2152-4 du Code de la commande publique ont été déposées, le(s) marché(s) sera(ont) relancé(s) soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie de marché sans publicité ni mise en concurrence préalable dans les conditions définies par le Code de la commande publique. Dans les cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables au sens des articles L.2152-2 et L.2152-3 du Code de la commande publique ont été présentées, le(s) marché(s) sera(ont) relancé(s) soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie négociée dans les conditions définies par le Code de la commande publique.

PRECISE que les dépenses et recettes sont inscrites au budget communal.

Adopté à l'unanimité

XVII. ESPACE PUBLIC

38. Avis sur le projet de transfert d'office dans le domaine public du Forum des Epinettes.

Le Conseil municipal :

DONNE un avis favorable sur le projet de transfert du Forum des Epinettes dans le domaine public.

Adopté à l'unanimité

39. Approbation de la modification n°1 au lot °3 du marché de travaux d'aménagement du Forum des Epinettes.

Le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la modification n°1 du lot n° 3 du marché n°PA18144 ayant pour objet la prise en compte des modifications apportées au programme de travaux d'aménagement des espaces verts et d'installation des mobiliers urbains en bois.

PRECISE que ladite modification n°1 prendra effet à compter de sa notification et se terminera à la date de fin du marché initial.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal.

Adopté à l'unanimité

40. Approbation d'une convention de mise à disposition partielle de la Direction Territoriale Est et du service patrimoine arboré par l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest (GPSO).

Le Conseil municipal :

APPROUVE la convention de mise à disposition partielle de la Direction Territoriale Est et du service patrimoine arboré par l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest.

Adopté à l'unanimité

41. Constitution d'un groupement de commandes avec l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest en vue de la passation de marchés pour la réalisation de travaux, de prestations et d'achat de fournitures en matière d'espaces verts.

Le Conseil municipal :

APPROUVE la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes entre la commune d'Issy-les-Moulineaux, l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest et les communes de Boulogne-Billancourt,

Chaville, Marnes-la-Coquette, Meudon, Sèvres, Vanves et Ville-d'Avray en vue de la passation de marchés pour la réalisation de divers travaux, diverses prestations et l'achat de certaines fournitures tels que l'achat de fournitures horticoles, l'entretien et des travaux neufs dans les espaces verts et sur leurs équipements hydrauliques, des travaux d'entretien et de création de clôtures ou encore l'entretien, l'abattage et la plantation d'arbres, le contrôle de sécurité, l'entretien/maintenance et la création d'aires de jeux,

APPROUVE la convention constitutive de ce groupement de commandes.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention portant groupement de commandes.

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal.

Adopté à l'unanimité

42. Adhésion au consortium du projet « Fuel Cell Cargo Pedelecs » (FCCP) dans le cadre du programme européen « INTERREG ».

Le Conseil municipal :

AUTORISE l'adhésion de la Ville au consortium.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

Adopté à l'unanimité

43. Présentation du rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication pour l'exercice 2018.

Le Conseil municipal :

PREND ACTE du rapport annuel d'activité Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication pour l'exercice 2018.

44. Présentation du rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France pour l'exercice 2018.

Le Conseil municipal :

PREND ACTE du rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France pour l'exercice 2018.

XVIII. COMMERCE et ARTISANAT

45. Approbation de l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement de la Ville.

Le Conseil municipal :

APPROUVE l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement ayant pour objet de prolonger la durée du contrat jusqu'au 31 mars 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Adopté à l'unanimité

46. Avis relatif à la dérogation au repos dominical dans les établissements de commerce de détail pour l'année 2020.

Le Conseil municipal :

ÉMET un avis favorable sur les douze ouvertures dominicales proposées pour l'année 2020 :

- pour les établissements de commerce de détail relevant de la branche professionnelle « magasins multi-commerces » : les 5 janvier, 12 janvier, 14 juin, 21 juin, 28 juin, 30 août, 6 septembre, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre et 27 décembre.

- pour les établissements de commerce de détail relevant de la branche professionnelle « boucherie, boucherie-charcuterie, boucherie hippophagique, triperie, commerces de volailles et gibiers » : les 12 janvier, 19 janvier, 12 avril, 7 juin, 28 juin, 5 juillet, 22 novembre, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre et 27 décembre.

- pour les établissements de commerce de détail relevant de la branche professionnelle « confiserie, chocolaterie, biscuiterie (détaillants et détaillants-fabricants) » : les 19 janvier, 1er mars, 5 avril, 12 avril, 7 juin, 21 juin, 5 juillet, 4 octobre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre, 27 décembre.

- pour les établissements de commerce de détail relevant des autres branches professionnelles (commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire, alimentation générale, épicerie, primeurs, articles de sport et équipement de loisir, chaussures, parfumerie, cosmétique, esthétique et parapharmacie, optique lunetterie, équipement du foyer, bazars, antiquités, brocante, galeries d'art, arts de la table, coutellerie, droguerie, commerces ménagers, modélisme, jeux, jouets, périnatalité, produits de l'enfant, maroquinerie, habillement et articles textiles, bijouterie, joaillerie et orfèvrerie, papeterie, fournitures de bureau, bureautique et informatique, librairie, produits surgelés et congelés) : les 12 janvier, 19 janvier, 28 juin, 5 juillet, 30 août, 6 septembre, 22 novembre, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre et 27 décembre.

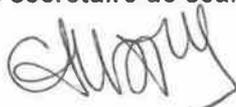
Adopté par 44 voix

A voté contre : 1 : Jean COURCELLE-LABROUSSE

Se sont abstenus : 2 : Francis DORVEAUX, Thibaut ROUSSEL

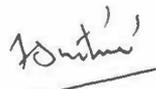
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus à s'exprimer, la séance est levée à 21h47.

Le secrétaire de séance



Caroline MILLAN

Le Maire



André SANTINI